



Oser se
réinventer!

05/06/2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 5 juin 2017 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Michel Croteau
Éric Decubber
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 35 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé en y ajoutant le point 9.1.11 et en retirant le point 9.4.2.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Dépôt de la correspondance du mois
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Élections municipales – vote par correspondance
 - 9.1.2 Demande d'adoption du projet de Loi 122 avant les élections municipales
 - 9.1.3 Autorisation de signature – Appui au Centre des femmes du Haut-Saint-François, La Passerelle
 - 9.1.4 Autorisation de signature – Appui au Club de l'Âge d'Or de Weedon
 - 9.1.5 Politique d'aide aux sinistrés
 - 9.1.6 Appropriation d'un excédent au règlement d'emprunt # 2013-022
 - 9.1.7 Refinancement du règlement # 2004-008
 - 9.1.8 Refinancement du règlement # 2005-003
 - 9.1.9 Refinancement du règlement # 2010-002
 - 9.1.10 Adhésion au programme de ventes d'actifs municipaux avec le Centre des services partagés du Gouvernement du Québec
 - 9.1.11 Autorisation de signature – Appui au Centre communautaire de Weedon
 - 9.2 Sécurité publique
 - 9.2.1 Embauche de pompiers volontaires
 - 9.3 Travaux publics
 - 9.3.1 Adjudication du contrat d'abat-poussière
 - 9.3.2 Vente de matériel usagé
 - 9.3.3 Demande au MTQ – traverses de piétons
 - 9.4 Urbanisme / Développement
 - 9.4.1 Demande de dérogation mineure – 144, rue Barolet
 - 9.4.2 ~~Demande de dérogation mineure – 60, rue Brière~~
 - 9.4.3 Demande de dérogation mineure – 500, 1^{re} Avenue
 - 9.4.4 Demande d'autorisation – CPTAQ – morcellement lot # 3 904 608
 - 9.4.5 Demande de subvention pour des projets Fonds de développement territorial



Oser se
réinventer!

- 9.5 Règlements
 - 9.5.1 Avis de motion – règlement d’emprunt # 2017-060 (rue des Érables)
 - 9.5.2 Avis de motion – règlement # 2017-061 modifiant le règlement # 2012-012 (feux extérieurs)
 - 9.5.3 Adoption du règlement #2017-055 – Plan d’urbanisme
 - 9.5.4 Adoption du règlement #2017-056 – Règlement de zonage
 - 9.5.5 Adoption du règlement #2017-057 – Règlement de lotissement
 - 9.5.6 Adoption du règlement #2017-058 – Règlement de construction
 - 9.5.7 Adoption du règlement #2017-059 – Règlement pour permis, certificats et régie interne
- 10. Varia et affaires nouvelles
- 11. Information des membres du conseil
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

2017-084 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l’ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

#3 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2017-085 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Des conseillers ;

- Réunion de Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)
- Réunion pour les règlements d'urbanisme
- Réunion camp de jour et loisirs
- Rencontre Comité du Centre culturel
- Rencontre Parcs et espaces verts
- Comité des travaux publics
- Rencontre Commission de développement
- CA de la Régie intermunicipale des Hameaux
- Rencontre du comité administratif
- Évaluation postes administratifs
- Deux ateliers de travail

RAPPORT DU MAIRE

- Rencontre pour l'étude de regroupement des Offices Municipales d'Habitations (OMH)
- Rencontre de la commission de développement
- Rencontre avec les journalistes pour différents dossiers
- Route des sommets
- Parlement jeunesse
- Démarche globale et intégrée
- Conseil des maires
- Comité de gestion
- Fondation Pauline Beaudry
- Jeunes du carrefour exploratoire
- Rencontre avec promoteur
- Projets à retombées régionales
- Rencontre de consultation publique sur les modifications de la réglementation d'urbanisme

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Le dossier des ressources humaines et la structure organisationnelle ont été abordés
- Les travaux printaniers à réaliser sur le territoire ainsi que les projets résidentiels et commerciaux ont retenu l'attention
- Aussi, la réglementation, le refinancement et les aspects techniques du projet de réfection de la rue des Érables
- L'auditeur a terminé sa vérification et déposera son rapport financier vérifié dans le prochain mois
- La gestion du greffe et des finances a donné un surcroit de travail avec la révision de la réglementation d'urbanisme, le règlement concernant le financement de la rue des Érables et le renouvellement du financement de 5 règlements

#6 INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Gestion des matériaux entreposés à l'ancien dépotoir et contrôle d'accès
- Chemin pour accéder en quad aux restaurants
- Utilisation de l'emprise du chemin de fer pour quad, qu'en est-il ?
- Question sur la réglementation en zone inondable

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-086

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est 358 806.50 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	100 856.72 \$
Opérations courantes à payer :	<u>257 949.78 \$</u>
Sous total	358 806.50 \$
Salaires payés :	<u>59 764.51 \$</u>
Grand total :	<u>418 571.01 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 05-2017 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 DÉPÔT DE LACORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil. Il est à noter particulièrement, parmi les 33 lettres reçues, la correspondance suivante est portée à l'attention des citoyens ;

- Le 31 mai, réception d'une pétition de citoyens de la rue des Érables pour protester contre le projet de construction d'une piste cyclable sur leur rue
- La fête nationale du Québec accorde 1750.00 \$ en subvention
- Le ministère de l'Éducation refuse la demande de subvention pour la phase II du parc de l'aréna
- Le MTQ demande de retirer les panneaux d'interdiction de freins moteurs d'ici deux (2) ans
- La demande du MTQ adressée à la CPTAQ pour transformer la voie ferrée en piste cyclable est acceptée

#9 RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

9.1.1 ÉLECTIONS MUNICIPALES – VOTE PAR CORRESPONDANCE

ATTENDU QUE selon l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a adopté un règlement permettant le vote par correspondance lors d'élection municipale;

ATTENDU QUE selon l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la Municipalité doit adopter ou résilier le vote par correspondance et acheminer un extrait certifié conforme de la résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2017-087

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon résilie l'adoption du vote par correspondance;

QU'un extrait certifié conforme de la résolution soit acheminé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au Directeur général des Élections du Québec.

ADOPTÉE

9.1.2 DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

2017-088 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

9.1.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – APPUI AU CENTRE DES FEMMES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS, LA PASSERELLE

2017-089 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Monsieur Richard Tanguay, maire à signer une lettre d'appui pour le Centre des Femmes du Haut-Saint-François, La Passerelle auprès du Ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada dans le cadre du projet « J'entre dans les technologies ».

ADOPTÉE

9.1.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – APPUI AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE WEEDON

2017-090 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Monsieur Richard Tanguay, maire à signer une lettre d'appui pour le Club de l'Âge d'Or de Weedon pour une demande de subvention auprès du Comité Loisir de la MRC dans le cadre du Programme « Soutien à l'Action Bénévole ».

ADOPTÉE

9.1.5 POLITIQUE D'AIDE AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon désire se doter d'une Politique d'aide aux sinistrés lors de pertes majeures ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-091

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser le versement d'une aide sous forme de bons d'achats alimentaires aux sinistrés qui ont subis des pertes matérielles majeures lors d'un incendie ou un sinistre naturel.

Les montants alloués sont définis comme suit :

- Une (1) personne seule : 100 \$
- Un couple (2) : 150 \$
- Une famille (2 adultes et 1 enfant et plus) : 250 \$

L'aide est destinée aux résidents de Weedon ou qui prévoient y demeurer suite au sinistre.

ADOPTÉE

9.1.6 APPROPRIATION D'UN EXCÉDENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2013-022

2017-092

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le conseil décrète que l'excédent du règlement 2013-022 au montant de 113 067 \$ soit affecté au paiement de tous travaux dans le secteur Weedon, secteur tel qu'identifié au règlement 2013-022.

ADOPTÉE

9.1.7 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 2004-008

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon doit procéder, le 15 juin 2017, à un refinancement temporaire relativement au règlement d'emprunt # 2004-008 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-093

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

D'autoriser le refinancement auprès de la Caisse Desjardins du Nord du Haut-Saint-François pour une période de 5 ans à compter du 15 juin 2017 au montant de 39 300 \$;

D'autoriser Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents concernant de renouvellement.

ADOPTÉE

9.1.8 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 2005-003

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon doit procéder, le 15 juin 2017, à un refinancement temporaire relativement au règlement d'emprunt # 2005-003 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-094

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

D'autoriser le refinancement auprès de la Caisse Desjardins du Nord du Haut-Saint-François pour une période de 5 ans à compter du 15 juin 2017 au montant de 70 000 \$;

D'autoriser Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents concernant de renouvellement.

ADOPTÉE

9.1.9 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 2010-002

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon doit procéder, le 15 juin 2017, au refinancement du billet municipal relativement au règlement d'emprunt # 2010-002 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-095

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

D'autoriser le refinancement auprès de la Caisse Desjardins du Nord du Haut-Saint-François pour une période de 5 ans à compter du 15 juin 2017 au montant de 49 260 \$;

D'autoriser Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents concernant de renouvellement.

ADOPTÉE

9.1.10 ADHÉSION AU PROGRAMME DE VENTES D'ACTIFS MUNICIPAUX AVEC LE CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2017-096

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

D'autoriser l'adhésion au programme de ventes d'actifs municipaux avec le Centre des services partagés du Gouvernement du Québec;

D'autoriser Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, de signer l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires auprès du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

9.1.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON

2017-097

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Monsieur Richard Tanguay, maire à signer une lettre d'appui pour le Centre communautaire de Weedon pour une demande de subvention au programme « Nouveaux Horizons pour les aînés ».

ADOPTÉE

#9.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.2.1 EMBAUCHE DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS

2017-098

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE procéder à l'embauche de Martin Rodrigue et Alexandra Rodrigue comme pompiers volontaires conditionnellement à la vérification des antécédents judiciaires de ces deux candidats.

ADOPTÉE

#9.3 TRAVAUX PUBLICS

9.3.1 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offre sur invitation portant le numéro 2017-001 pour l'abat-poussière, conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution # 2017-072 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant cet appel d'offre furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 8 mai 2017 à 11h00 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-099

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les prix les plus bas conformes (en caractère **gras**), parmi les soumissions reçues, soient et sont retenus, à savoir :

Soumissions 2017	
Abat-poussière	ballot 80 à 87%
Sel Warwick	465.00 \$ / ballot
Somavrac	449.00 \$ /ballot

QUE concernant l'abat-poussière, le prix inclut le transport par le fournisseur ;

QUE les prix ci-haut mentionnés n'incluent pas les taxes applicables.

ADOPTÉE

9.3.2 VENTE DE MATÉRIEL USAGÉ

2017-100

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'autoriser la vente de gré à gré de ponceaux usagés à Monsieur Stéphane Parent pour la somme de 1000 \$.

ADOPTÉE

9.3.3 DEMANDE AU MTQ – TRAVERSES DE PIÉTONS

2017-101

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'adresser une demande au MTQ pour le lignage des traverses de piétons aux quatre (4) endroits déjà déterminés sur la route 112 à Weedon et d'installer des panneaux de signalisation au centre de la chaussée à l'intersection de rue St-Janvier et de la route 112, avec l'inscription « traverse de piétons ».

ADOPTÉE

#9.4 URBANISME

9.4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 144, RUE BAROLET

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-04-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne l'immeuble situé au 144, rue Barolet à Weedon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la marge de recul avant du bâtiment principal qui selon notre réglementation est à 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fût construite avant l'entrée en vigueur de la réglementation sur la marge de recul avant de la rue Barolet ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul actuelle est 5.4 mètres incluant la galerie existante ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour fermer la galerie existante pour avoir une véranda ;

CONSIDÉRANT QUE la galerie existante est construite actuellement dans la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de la galerie existante, la marge de recul avant du bâtiment principal sera à 3.5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la distance d'alignement avec les résidences avoisinantes ne sera pas affectée ;

EN CONSEQUENCE,

2017-102

IL EST PROPOSE par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la demande de dérogation mineure #2017-04-0001 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

9.4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 60, RUE BRIÈRE

CE POINT EST RETIRÉ

9.4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 500, 1^{ÈRE} AVENUE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-05-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation concerne l'immeuble situé au 500, 1^{ère} Avenue à Weedon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande affecte la superficie maximale autorisée pour la construction d'un garage en zone résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale pour la construction d'un garage en zone résidentielle est de 753.2 pieds² (70 mètres²);

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour la construction d'un garage d'une superficie de 80.256 m² (24' X 36') ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain, la situation géographique et l'environnement il n'y aurait pas d'effets visuels négatifs suite à la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont conscients d'avoir refusé une demande similaire dans les derniers mois et la cause étant la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU' après discussion, trois membres du CCU croient qu'il serait souhaitable de recommander l'acceptation de cette dérogation puisque l'emplacement est propice pour la construction du garage. De leur côté, les deux autres membres continuent de croire qu'il ne faut pas accepter la demande pour être équitable envers les autres demandes et le respect de notre réglementation ;

CONSIDÉRANT QU' un vote a dû être pris et que le résultat a été de trois pour et de deux contre;

EN CONSEQUENCE,

LE VOTE EST DEMANDE ET LE RESULTAT EST DE CINQ (5) POUR ET UN (1) CONTRE.

2017-103

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la demande de dérogation mineure #2017-05-0001 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

9.4.4 DEMANDE D'AUTORISATION – CPTAQ – MORCELLEMENT
LOT # 3 904 608

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon est propriétaire du lot 3 904 608;

CONSIDÉRANT QUE M. Roland Mongeau est propriétaire des lots 3 904 887, 4 497 644, 4 497 645 et 4 497 646 avec un potentiel acéricole de 25 000 entailles;

CONSIDÉRANT QUE M. Mongeau désire acquérir une partie du lot 3 904 608 pour désenclaver ces lots et permettre la construction d'une cabane à sucre pour l'exploitation de l'érablière

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 904 608 est sur un ancien site minier désaffecté depuis 1993;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain demandée est en dehors du périmètre de sécurité de l'ancienne mine;

CONSIDÉRENT QUE la demande touche une superficie approximative de 37 000 m²

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du terrain n'affecte aucunement le potentiel agricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient aucunement aux règlements municipaux;

2017-104

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon demande l'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec de procéder au morcellement d'une partie du lot 3 904 608 d'une superficie approximative de 37 000 m².

ADOPTÉE

9.4.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite attirer de nouveaux résidents et développer son cœur villageois de manière durable ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa planification stratégique la municipalité a comme objectif de montrer l'exemple par une municipalité intégrant des pratiques durables, d'aménager durablement son territoire urbain et de protéger et mettre en valeur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté les membres de la commission de développement pour identifier le projet qui sera déposé au fond de développement territorial (FDT) ;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Tanguay (Maire), M. Éric Decuder (conseiller), M. Léo Provencher (citoyen), Mme Renée Paquet (citoyenne) et Mme Marie-Ève Gagnon (agente de développement) sont membres de la commission de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon dispose de 26 363,95\$ pour l'année 2016 et 26 363,95\$ pour l'année 2017 pour une somme totale de 52 727,90\$;

CONSIDÉRANT QUE les projets à caractère audacieux sont subventionnés en plus grande proportion soit à 85% ;

2017-105

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'utiliser la somme totale du FDT soit 52 727,90\$ pour réaliser des travaux et études en lien avec la mise sur pied du quartier durable situé dans le secteur de Weedon centre. Pour sa part, la municipalité s'engage à verser le montant de 13 272\$ nécessaire afin d'obtenir l'ensemble de la subvention.

ADOPTÉE

#9.5 RÈGLEMENTS

9.5.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2017-060 – RUE DES ÉRABLES

AVIS DE MOTION est donné par Madame Joanne Leblanc qu'à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, un règlement d'emprunt portant le # 2017-060 et portant sur le financement du projet de reconstruction de la rue des Érables sera adopté.

Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

9.5.2 AVIS DE MOTION – REGLEMENT #2017-061 – MODIFIANT LE REGLEMENT # 2012-012 – FEUX EXTERIEURS

AVIS DE MOTION est donné par Madame Maylis Toulouse qu'à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, qu'un règlement sera adopté pour modifier les articles 2 et 10.1 du règlement portant le numéro # 2012-012 intitulé « RÈGLEMENT SUR LES FEUX EXTÉRIEURS »

Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

9.5.3 ADOPTION DU REGLEMENT #2017-055 – PLAN D'URBANISME

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC Le Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte ce jour, le **5 juin 2017**, le règlement numéro 2017-055 révisant le plan d'urbanisme de la municipalité de Weedon;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le plan d'urbanisme a été donné le **1^{er} mai 2017**;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2017-055 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 2000-032 suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* une rencontre publique a été tenue le **1^{er} juin 2017** afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent plan d'urbanisme;

2017-106

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'adopter le règlement # 2017-055 intitulé « RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME »;

La version complète, telle qu'adoptée, du règlement numéro 2017-055 sera déposée au livre des règlements de la municipalité lors de l'adoption finale.

ADOPTÉE

9.5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2017-056 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 2017-055 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte en ce jour, le **5 juin 2017**, le règlement numéro 2017-056 révisant le règlement de zonage de la Municipalité de Weedon avec modifications par rapport au projet de règlement adopté le 1^{er} mai 2017 afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter le règlement de zonage numéro 2017-056, en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et selon les procédures prévues à ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce règlement a été tenue le **1^{er} juin 2017**;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le règlement de zonage a été donné le **1^{er} mai 2017**.

2017-107

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'adopter le règlement # 2017-056 intitulé « RÈGLEMENT DE ZONAGE »;

La version complète, telle qu'adoptée, du règlement numéro 2017-056 sera déposée au livre des règlements de la municipalité lors de l'adoption finale.

ADOPTÉE

9.5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2017-057 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 2017-055 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte en ce jour, le **5 juin 2017**, le règlement numéro 2017-057 révisant le règlement de lotissement de la Municipalité de Weedon;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter le règlement de lotissement numéro 2017-057, en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et selon les procédures prévues à ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce règlement a été tenue le **1^{er} juin 2017**;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le règlement de lotissement a été donné le **1^{er} mai 2017**.

2017-108

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'adopter le règlement # 2017-057 intitulé « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »;

La version complète, telle qu'adoptée, du règlement numéro 2017-057 sera déposée au livre des règlements de la municipalité lors de l'adoption finale.

ADOPTÉE

9.5.6 ADOPTION RÈGLEMENT #2017-058 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 2017-055 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte en ce jour, le **5 juin 2017**, le règlement numéro 2017-058 révisant le règlement de construction de la Municipalité de Weedon;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le **1^{er} juin 2017**;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le règlement de construction a été donné le **1^{er} mai 2017**.

2017-109

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'adopter le règlement # 2017-058 intitulé « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »;

La version complète, telle qu'adoptée, du règlement numéro 2017-058 sera déposée au livre des règlements de la municipalité lors de l'adoption finale.

ADOPTÉE

9.5.7 ADOPTION RÈGLEMENT #2017-059 – PERMIS, CERTIFICATS ET RÉGIE INTERNE

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant l'émission des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 2017-055 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte en ce jour, le **5 juin 2017**, le règlement numéro 2017-059 révisant le règlement des permis et certificats et de régie interne de la Municipalité de Weedon;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur les conditions d'émission du permis de construction contenue dans le règlement a été tenue le **1^{er} juin 2017**;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour la présentation du règlement révisant le règlement des permis et certificats et de régie interne a été donné le **1^{er} mai 2017**.

2017-110

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'adopter le règlement # 2017-059 intitulé « RÈGLEMENT DE PERMIS, CERTIFICAT ET RÉGIE INTERNE »;

La version complète, telle qu'adoptée, du règlement numéro 2017-059 sera déposée au livre des règlements de la municipalité lors de l'adoption finale.

ADOPTÉE

#10 VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

- Participation financière de la municipalité pour l'aéroport régional

#11 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Invitations :
 - Le 10 juin, FÊTE DES VOISINS à la halte municipale (CLSC)
 - Le 23 juin FÊTE DE LA ST-JEAN BAPTISTE

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Localisation du terrain de l'ancienne mine
- Demande de précisions concernant les lettres d'appui demandées au conseil

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2017-111 À 21 h 00, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Yvan Fortin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Richard Tanguay
Maire